

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL116

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 TER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un cavalier législatif.